

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 13 Décembre 2019

Date d'affichage : 20 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Emilie BEAU, Marie-Christine BEAUFILS, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Jean-Paul BREDELET, Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Bernadette CARBILLET, Daniel CHEVILLOT, Eric CLAUDON (Suppléant de Olivier GAUTHIER), Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, François DEMONT, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Michel GERARD, François GIROD, Christine GOBILLOT, Fabrice GONCALVES, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jean-Marie HUGUENIN, Jacques HUN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Guy MARZOC (Suppléant de Laurence PERTEGA), Marie-France MERCIER, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, André NOIROT, Rénald ODINOT (Suppléant de Marie-Claude AUBRY), Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Elie PERRIOT, Sylvain PETIT, Denis RAILLARD, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Daniel ROLLIN, Christiane SEMELET, Jean-Claude SERVETTE (Suppléant de Daniel PLURIEL), Romain SOUCHARD (Suppléant de Serge ROMANO), Jean-Marie THIEBAUT, David VAURE, Antoine VUILLAUME

Représentés : Malou DENIS par Fabrice GONCALVES, Joël GARCIN par Jean-Marie THIEBAUT, Robert LEFAIVRE par Elie PERRIOT, Jacques MINGER par Jean-Pierre GARNIER, François MUSSY par Bernard FRISON, Jean-Yves PROVILLARD par Marie-Christine BEAUFILS, Christian TROISGROS par André NOIROT

Absents : Bernard BREDELET, Eric FALLOT, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Marie PERRIN, Jean-Louis POINSEL, Gilles THOMAS, Jean-Louis VINCENT, Antoine ZAPATA

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_187 - Projet de Cité de la Vannerie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	75	0	2	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal de Fayl-Billot en date du 15 novembre 2019 et du 12 décembre 2019,

Le Président rappelle qu'une étude de faisabilité pour la construction d'un centre d'interprétation de la vannerie (« Cité de la Vannerie ») a été menée conjointement avec le PETR de Pays de Langres.

L'objectif de ce projet est de créer un réel pôle de la vannerie en intégrant des espaces de convivialité.

Le futur centre doit permettre de :

- Donner un nouvel élan aux savoir-faire existants dans la région de Fayl-Billot et axés autour de la vannerie,
- Témoigner du passé vannier de Fayl-Billot et prouver que la vannerie est un art toujours innovant et créatif
- Valoriser les collections existantes
- Proposer un véritable centre, lieu d'échanges avec les publics locaux et un pôle attractif pour les visites extérieures
- Constituer un lieu d'incitation à la découverte de la vannerie et de la région de Fayl-Billot.
- Il doit donc s'organiser autour de différentes entités qui constitueront l'établissement et apporteront différentes thématiques de découverte de l'art de la vannerie.

Il doit permettre :

- De découvrir les collections déjà existantes
- De découvrir des créations modernes issues de créateurs ou de centres de design contemporains
- Observer et échanger avec des artisans vannier pendant des ateliers
- Apprendre l'art de la vannerie autour de ces techniques, les matériaux utilisés et son histoire
- Participer à la recherche autour de la vannerie au travers d'un fab-lab
- Découvrir la matière vivante de la vannerie

Suite à la délibération du conseil municipal de Fayl-Billot demandant un redimensionnement du projet, l'étude du projet a été revue (snack supprimé, locaux de stockage revus, espace sur un seul étage...)

Le coût global de l'opération est estimé à 3 997 000 € HT :

- Coût du bâtiment : 3 028 500 € HT,
- Scénographie : 833 500 € HT,
- Aménagement : 125 000 € HT

Le projet est **conditionné par l'obtention de 80% de subvention**, les 20 % restant soit 800 k€ seront répartis à moitié entre le PETR et la communauté de communes.

Le coût de fonctionnement global prévoit un reste à charge estimé à 132 395 € pour la 1^{ère} année et 116 503 € pour la seconde année. Le principe proposé est une prise en charge de ce reste à charge à part égale entre la commune et la Communauté de communes.

Il est proposé d'acter **cette participation financière au coût de fonctionnement de la Cité de la Vannerie dans un protocole d'accord conclu entre la commune et la communauté de communes.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le projet de construction d'un centre d'interprétation de la vannerie (« cité de la Vannerie ») à Fayl-Billot d'un coût global estimé à 3 997 000 € HT,
- **De conditionner sa réalisation à l'obtention de 80 % de subvention, les 20% restant soit environ 800 000 €** seront répartis entre le PETR du Pays de Langres et la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- **De participer** financièrement au coût de fonctionnement de la Cité de la Vannerie à part égale avec la commune de Fayl-Billot, et de l'acter par conclusion d'un protocole d'accord conclu avec la commune pour une durée de 9 ans.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le protocole d'accord.

Adoptée à l'unanimité.

2019_188 - Projet de SCOT porté par le PETR et développement du territoire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Pour rappel, la Communauté de Communes des Savoir-Faire a arrêté son Plan Local d'Urbanisme intercommunal portant sur les 13 communes qui composaient la Communauté de communes du Pays de Chalindrey le 25 juillet dernier.

Il s'avère que ce document est incompatible sur certains points avec le projet de SCOT porté par le PETR et notamment la répartition de la consommation foncière destinée au développement économique proposée à l'échelle des Communautés de Communes.

Ainsi, il est proposé dans le projet de SCOT un potentiel de consommation foncière pour les activités économiques, une surface de développement de 65 ha à l'échelle du PETR avec une répartition entre les 3 Communauté de communes composant le PETR : 40 ha pour la Communauté de communes du Grand Langres, 15 ha pour la Communauté de communes des Savoir-Faire et 10 ha pour la Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais.

Le projet du SCOT fixe ces plafonds de consommation d'espace pour les activités économiques par EPCI pour la période 2020 – 2035.

Ni les spécificités locales en matière de développement économique, ni le potentiel de développement lié aux projets actuellement en cours sur nos territoires n'ont été pris en compte. En effet, sur le territoire de la Communauté de communes des Savoir-Faire, une des zones concernée est la zone d'activités économiques de Chalindrey labellisée Parc d'Activités Économiques de Référence « Chalindrey Grand Est » par la Région et l'État en 2002. À l'origine, ce classement s'inscrivait dans une logique de développement d'activités économiques sur certaines zones clairement identifiées pour éviter un développement non concerté.

Dans cette logique, la Communauté de communes a acquis une surface de près de 100 ha en vue du développement de cette zone dont une partie est déjà viabilisée, notamment par l'aménagement du centre de démantèlement de matériel ferroviaire actuellement en cours. L'installation de cette activité sera attractive pour l'installation d'activités connexes sur cette même zone, et la collectivité se doit d'être en capacité de répondre rapidement aux demandes d'installations potentielles.

En conséquence, il est demandé au PETR :

- de bien vouloir intégrer dans le SCOT le fait que la zone de référence de Chalindrey est, de par son caractère ferroviaire, d'importance régionale.
- de tenir compte des dynamiques économiques et non des frontières intercommunales pour définir les consommations d'espaces et donc que les 65 ha alloués à l'échelle du PETR fassent l'objet d'un arbitrage en fonction de l'arrivage des projets futurs des Communautés de Communes membres,

Une autre solution consisterait en une répartition aux nombres d'habitants par Communautés de communes, mais il serait regrettable d'en arriver là.

Il est proposé de délibérer sur ces propositions afin que le PETR puisse en tenir compte dans le projet de SCOT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ De demander au PETR :

- d'intégrer dans le SCOT le fait que le Parc d'activités de référence de Chalindrey est, de par son caractère ferroviaire, d'importance régionale.
- de tenir compte des dynamiques économiques et non des frontières intercommunales pour définir les consommations d'espaces et donc que les 65 ha alloués à l'échelle du PETR fassent l'objet d'un arbitrage en fonction de l'arrivage des projets futurs des Communautés de Communes membres,

Adoptée à l'unanimité.

2019_189 - SPAC - Modalités de facturation de la redevance assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018,
Vu l'avis de la Commission assainissement du 17 décembre 2019,
Vu l'avis de la Commission finances du 18 décembre 2019,*

Le Président rappelle que suite au transfert de la compétence assainissement à la CCSF, et par souci de rationalisation, il a été mis en place une expérimentation par convention tripartite d'établissement de facture unique eau/assainissement avec la Trésorerie, les communes de Fayl Billot, Champsevraine, Chaudenay et Le Pailly relative au facturation de la redevance assainissement pour les administrés de leurs communes et pour le compte de la CCSF.

Cette expérimentation présente plusieurs avantages pour les redevable, à savoir :

- Facture unique eau / assainissement
- Un seul interlocuteur
- Pas de charge transférée liées à la facturation ; impact réduit sur la redevance et donc le redevable

Le Président propose un élargissement à cette expérimentation aux collectivités ayant la gestion de la facturation eau, à savoir, Belmont, SIVU Celsoy Montlandon, Genevrières, Gilley, Grenant, Les Loges, Poinson les Fayl, Pressigny, Rougeux, Saulles, Savigny, Tornay, Valleroy et Voncourt.

Le Président rappelle que cette délibération doit être concordante avec l'ensemble des communes élargies par l'expérimentation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'élargissement de l'expérimentation de la facture unique eau / assainissement avec les collectivités visées ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision, et notamment la convention tripartite avec chaque collectivité et la Trésorerie,

Adoptée à l'unanimité.

2019_190 - SPAC - Fixation des redevances assainissement collectif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224.12-4,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis de la Commission assainissement du 17 décembre 2019,
Vu l'avis de la Commission finances du 18 décembre 2019,*

Le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit fixer les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2020.

Que les tarifs ont fait l'objet d'une projection en vue d'une harmonisation progressive, par lissage afin d'atteindre un tarif cible pour la part variable en 2028 (10 ans), à hauteur de 1.59 € (collecté traité) et 0.84 € (collecté non-traité) et pour la part fixe en 2023, à hauteur de 35 €.

Le Président propose la fixation des tarifs 2020, tenant compte du lissage, de la manière suivante :

Villages	Part fixe HT	Part variable HT de 0 à 9999 m3	Part variable HT supérieur à 10000
Belmont	14	0,24	0,12
Bourbonne les Bains	35	1,59	0,83
Bourbonne les bains Genrupt	35	0,84	0,44
Bourbonne les bains Villars Saint Marcellin	35	1,59	0,83
Celsoy	14	0,43	0,22
Chalindrey	26	1,17	0,61
Champigny sous vareennes	14	0,46	0,24
Champsevraine Bussièeres les Belmont	14	1,05	0,55
Champsevraine Corgirnon	14	0,43	0,22
Chaudenay	14	0,9	0,47
Chézeaux	15,7	0,61	0,32
Coiffy le Haut	35	0,84	0,44
Culmont	14	1,12	0,58
Damrémont	35	1,59	0,83
Enfonvelle	35	1,59	0,83
Fayl-Billot Broncourt	14	1	0,52
Fayl-Billot Charmoy	14	0,85	0,44
Fayl-Billot	14	1	0,52
Fresnes sur Apance	35	1,59	0,83
Genevrières	12,8	0,17	0,09
Gilley	14	0,22	0,11
Grenant	12,8	0,17	0,09
Haute-Amance Hortes	14	0,68	0,35
Haute-Amance Montlondon	14	0,61	0,32
Haute-Amance Rosoy sur Amance	14	0,68	0,35
Haute-Amance Troischamps	14	0,61	0,32
La Quarte	12,8	0,17	0,09
Laneuvelle	35	0,84	0,44

Larivière Amoncourt Larivière sur Amance	35	0,84	0,44
Larivière Amoncourt	35	0,84	0,44
Le Chatelet sur Meuse Pouilly en Bassigny	35	0,84	0,44
Le Pailly	24,9	0,83	0,43
Les Loges	19,5	0,63	0,33
Melay	35	1,59	0,83
Neuveville les Voisey	35	0,84	0,44
Ouge (70)	12,8	0,17	0,09
Parnoy en Bassigny Fresnoy	35	0,84	0,44
Parnoy en Bassigny Patnot	35	0,84	0,44
Poinson les Fayl	18,4	0,26	0,14
Pressigny	14	0,46	0,24
Rougeux	14	0,83	0,43
Saint Vallier Sur Marne	30,4	1,14	0,59
Saulles	31,5	0,52	0,27
Savigny	14	0,24	0,12
Serqueux	35	1,59	0,83
Torcenay	23,1	0,81	0,42
Tornay	14	0,28	0,15
Valleroy	14	0,83	0,43
Varennnes sur Amance	15,7	0,61	0,32
Vicq	35	0,84	0,44
Voisey	35	1,59	0,83
Voncourt	12,8	0,17	0,09

Le Président informe qu'il convient de fixer une règle relative au passage d'une commune collecté non traité en collecté traité faisant suite à la création de l'unité de traitement,

Il est également rappelé que les tarifs sont fixés par année civile sur des consommations réelles à cheval sur deux années, qui seront donc à la fois pour la part fixe et la part variable, proratisées au nombre de mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les tarifs visés ci-dessus,
- **De fixer** la date à retenir du passage d'une commune collecté non traité en collecté traité au 1^{er} janvier de l'année qui suit la réception des travaux,
- **D'autoriser** Le Président ou les Vice-Présidents à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision,

Adoptée à l'unanimité.

2019_191 - SPANC - Fixation des redevances assainissement non-collectif 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+7	77	0	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2333-76 et suivants ;
VU l'avis favorable de la Commission assainissement du 17 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 18 décembre 2019,

Le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit fixer les redevances d'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Le Président propose la fixation des tarifs 2020, de la manière suivante :

Nature des prestations	Tarifs HT
Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter (conception, implantation et exécution), Diagnostic et contrôle des installations existantes (initial) Diagnostic du bon fonctionnement et du bon entretien dans le cadre d'une vente	200.00 €
Contrôle périodique Etat actuel des rejets (avis et contrôle)	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les tarifs visés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

2019_192 - Fixation des redevances d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de ex-CCVA

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+7	77	0	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2333-76 et suivants ;
VU l'avis favorable de la commission Assainissement – environnement du 17 décembre 2019,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 décembre 2019,

Considérant que les EPCI et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224.13 du CGCT peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

Considérant que le montant de la redevance est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire ;

Le Président rappelle que les EPCI et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224.13 du CGCT peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Le montant de la redevance est arrêté annuellement par délibération du Conseil de Communautaire.

Le Président explique que l'ex-Communauté de Communes Vannier Amance a fait le choix, par délibération du 17 novembre 2016 de rester au régime de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2017 alors que les deux autres EPCI sont au régime de la taxe.

L'harmonisation des modes de financement des Ordures Ménagères doit se faire dans les 5 ans suivant la fusion, à savoir, avant 2022.

Il conviendra donc d'adopter les tarifs de la REOM 2020 pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes Vannier Amance (les deux autres territoires ayant opté pour le régime de la taxe).

Les Commissions environnement et finances proposent de fixer les tarifs 2020 de la façon suivante :

		Nombre de foyers	Collecte (Part fixe)	Traitement (Part variable)	Montant par Redevable	montant total de la redevance
Activités professionnelles, commerces, gîtes		112	33,00 €	69,00 €	102,00 €	11 424,00 €
Résidences secondaires	avec collecte	863	33,00 €	69,00 €	102,00 €	88 026,00 €
	sans collecte	8		69,00 €	69,00 €	552,00 €
Résidences principales						
1 personne	avec collecte	1024	33,00 €	69,00 €	102,00 €	104 448,00 €
	sans collecte	8		69,00 €	69,00 €	552,00 €
2 personnes	avec collecte	1106	33,00 €	138,00 €	171,00 €	189 126,00 €
	sans collecte	7		138,00 €	138,00 €	966,00 €
3 personnes	avec collecte	287	33,00 €	207,00 €	240,00 €	68 880,00 €
	sans collecte	2		207,00 €	207,00 €	414,00 €
4 personnes	avec collecte	227	33,00 €	276,00 €	309,00 €	70 143,00 €
	sans collecte	1		276,00 €	276,00 €	276,00 €
5 personnes	avec collecte	89	33,00 €	345,00 €	378,00 €	33 642,00 €
	sans collecte	1		345,00 €	345,00 €	345,00 €
6 personnes	avec collecte	17	33,00 €	414,00 €	447,00 €	7 599,00 €
	sans collecte	0		414,00 €	414,00 €	- €
7 personnes	avec collecte	7	33,00 €	483,00 €	516,00 €	3 612,00 €
8 personnes	avec collecte	1	33,00 €	552,00 €	585,00 €	585,00 €
9 personnes	avec collecte	3	33,00 €	621,00 €	654,00 €	1 962,00 €
10 personnes	avec collecte	0	33,00 €	690,00 €	723,00 €	- €
Communes		pop DGF 2019	7082	1,00 €		7 082,00 €
						589 634,00 €
FORFAIT:		102,00 €				
Maison de santé	510 €	5 x				
Arbre à Cabane	408 €	4 x				
MERCER	612 €	6 x				
Foyer BIZE	1 530 €	15 x				
EPHAD	5 100 €	50 x				
château de Savigny	408 €	4 x				
collège Fayl-Billot	408 €	4 x				
EPLEFPA	1 530 €	15 x				
COLRUYT Fayl-Billot	1 020 €	10 x				
TOTAL	11 526 €					

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 pour le territoire de l'ex-Communauté de communes Vannier, Amance visés ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2019_193 - Accord de principe sur la mise en place d'un financement incitatif du service d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble du territoire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	76	0	1	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président rappelle que deux modes de financement du service des Ordures Ménagères existent sur le territoire de la Communauté de communes des Savoir-Faire : taxe (TEOM) pour le secteur de l'ex-CCPC et ex-CCRB, redevance (REOM) pour le secteur de l'ex-CCVA. Une harmonisation du mode de financement devra impérativement être opérée pour le 31 décembre 2021. Cette réflexion sur le choix le plus pertinent devra être menée en 2020.

Cependant, il est proposé d'approuver la prise en compte d'une part incitative du financement, quel que soit le mode de financement retenu (taxe ou redevance).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la prise en compte d'une part incitative du financement, quel que soit le mode de financement retenu (taxe ou redevance).

Adoptée à l'unanimité.

2019_194 - Assujettissement à la TVA de l'opération construction de la gendarmerie à Bourbonne-les-Bains

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 260-2 et 193 (annexe II) du code général des impôts ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu le recrit fiscal de la DDFiP en date du 16 décembre 2019,*

Les travaux de construction d'un immeuble mis à disposition d'une gendarmerie dans le cadre d'un contrat de location, ne sont pas éligibles au FCTVA dans la mesure où :

- l'immeuble est utilisé par un tiers non bénéficiaire du FCTVA,
- le régime dérogatoire prévu pour l'ensemble des services de l'État ne s'applique qu'aux mises à disposition à titre gratuit.

Il est donc proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour cette opération.

En principe, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (2° article 261 D du CGI). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (2° de l'article 260 du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA (le bail doit alors faire mention de l'option par le bailleur).

Dans ce cas, l'option couvre l'ensemble des locaux, y compris ceux affectés à l'habitation des gendarmes soumis à l'obligation de logement sur le site alors que le 2° de l'article 261 D du CGI prévoit que les locations de locaux nus à usage d'habitation sont exonérées de TVA sans possibilité d'option pour leur imposition volontaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'exercer** l'option d'assujettissement à la TVA de l'opération de construction de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains,

Adoptée à l'unanimité.

2019_195 - Convention avec la commune de Champsevraine pour le financement des travaux d'extension du réseau d'éclairage public et télécom du parc du château de Corgirnon

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

La commune de Champsevraine a fait réaliser des travaux d'extension d'éclairage public et télécom du parc du Château à Corgirnon permettant notamment l'alimentation de la salle de convivialité propriété de la Communauté de communes.

Il est proposé de conclure une convention avec la convention pour rembourser la commune de la moitié du coût des travaux d'éclairage public, déduction faite des subventions perçues, et du coût des travaux de l'extension télécom soit :

- Extension du réseau éclairage public : 10 466.18 €
- Extension télécom : 13 866.01 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De conclure** une convention avec la commune de Champsevraine tel qu'exposé ci-avant,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention.

Adoptée à l'unanimité.

2019_196 - Convention conclue avec la DDFiP portant organisation du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

Suite aux motions approuvées par le Conseil Communautaire et de nombreuses communes de la Communauté de communes, la Direction des Finances Publiques a proposé de contractualiser l'organisation du futur réseau des Finances Publiques.

- Permanence hebdomadaire d'un agent des finances publiques au titre du service aux usagers sur chaque commune centre (Fayl-Billot, Chalindrey et Bourbonne-les-Bains)
- Un conseiller aux élus basé à Chalindrey et assurant une permanence hebdomadaire à Fayl-Billot et Bourbonne-les-Bains.
- Durée de la convention : 6 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention relative au nouveau réseau des Finances Publiques,
- **D'autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention.

Adoptée à l'unanimité.

2019_197 - Créances irrécouvrables

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les courriers de la trésorerie ;
VU l'avis de la Commission des finances réunie le 18 décembre 2019 ;

A la demande du Trésorier, il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter les pertes sur créances irrécouvrables suivantes :

- **Créances admises en non-valeur** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 d'un montant de :
- 40.64 € pour le budget principal au titre de facturations des services périscolaires et extrascolaires.
 - 66 € pour le budget annexe SPAC au titre de la redevance assainissement.
- **Créances éteintes** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 pour un montant total de 1 318.80 € sur le budget principal au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Elles sont issues de 2 procédures de surendettement ayant donné lieu à un effacement de dettes.

La liste des titres concernés figure en annexe ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant en annexe pour un montant total de 40.64 € pour le budget principal et 66 € pour le budget SPAC. Un mandat sera émis au compte 6541.
- **D'émettre** un mandat au compte 6542 constatant les créances éteintes sur le budget principal pour un montant total de 1 318.80 €.

Adoptée à l'unanimité.

2019_198 - Décision modificative n°4 - Budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives du budget principal
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 décembre 2019 ;

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
65/ 6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 5 810 €			
66/ 66112	Intérêts – rattachement des ICNE	+ 6 850 €			
022/ 022	Dépenses imprévues	-12 660 €			
Total		0 €	Total		€

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op / Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
106/ 21/ 21731	Bâtiments publics mis à disposition	+ 21 365 €	13/ 1328	Subvention d'investissement autre	+ 11 922 €
OPFI/ 020	Dépenses imprévues	- 9 443 €			
Total		+ 11 922 €	Total		+ 11 922 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°4 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'attribuer** à l'association « Aux Sources de Saône et Meuse » une subvention pour 2018 et 2019 d'un montant de 5 803.94 €

Adoptée à l'unanimité.

2019_199 - Décision modificative n°2 - Budget annexe SPAC

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+7	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2019 et la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 décembre 2019 ;

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
10/ 10222	FCTVA	+ 19 389 €			
020/ 020	Dépenses imprévues	- 19 389 €			
	Total	0 €		Total	€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe SPAC telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2019_200 - Décision modificative n°1 - Budget annexe SPANC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe SPANC ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 décembre 2019 ;

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
011/ 6227	Frais d'actes et de contentieux	- 4 400 €			
012/	Personnel affecté par la collectivité	+ 4 400 €			

6215	de rattachement				
Total		0 €	Total		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2019_201 - Décision modificative n°1 - Budget annexe GEMAPI
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2019 du budget annexe GEMAPI ;
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 décembre 2019 ;*

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/Art.	Désignation	Montant
011/ 6231	Annonces et insertion	- 570 €	042/ 777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 1 012 €
012/ 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 570 €			
023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	+ 1 012 €			
Total		+ 1 012 €	Total		+ 1 012 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Cha p/ Art	Désignation	Montant
040/ 139151	Subv. D'inv. Transférées au compte de résultat	+ 1 012 €	021	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	+ 1 012 €
	Total	+ 1 012€		Total	+ 1 012 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2019_202 - Souscription d'un emprunt pour le financement des deux micro-crèches
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-1,

Monsieur le Président explique que dans le cadre du financement des deux micro-crèches, une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires a été effectuée pour un emprunt d'un montant maximum de 275 000 €.

Après analyse des offres de financement reçues, la commission des finances propose de retenir l'offre du crédit agricole.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** de contracter auprès du crédit agricole un emprunt d'un montant maximum de 275 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Mode d'amortissement : capital constant (Echéances dégressives)
 - Taux d'intérêt : Fixe 0.93 %
 - Frais : 0.10% du montant sollicité
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président ou le cas échéant à un vice-Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment de

signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adoptée à l'unanimité.

2019_203 - Transfert d'un bien du budget Maison des entreprises au budget principal
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+7	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016_103 prise par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey le 18/11/2016 et relative au projet d'acquisition et de réhabilitation d'un bâtiment industriel ;

Vu la délibération n°2017_0239 du 24/11/2017 relative à la suppression du budget annexe « bâtiment relais Bertot » par laquelle le conseil communautaire a décidé de transférer avant la fin de l'exercice budgétaire 2017 une quote-part de l'emprunt de ce budget sur le budget annexe « maison des entreprises » dans le cadre de l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment industriel dit « AMIC » ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 décembre 2019 ;

En 2017, la CCSF a acheté le bâtiment AMIC. Il était destiné pour 1/3 aux services techniques et pour 2/3 à être loué à l'entreprise AMIC. Le bâtiment a donc été intégré pour 1/3 sur le budget principal et pour 2/3 sur le budget maison des entreprises. Le bâtiment étant désormais destiné à devenir un bâtiment intercommunal, il convient de l'intégrer en totalité sur le budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De transférer** avant la fin de l'exercice 2019 le bien n°17-BME-001 intitulé « vente AMIC 2/3 » sur le budget principal ;
Il est précisé que ce bien avait une valeur initiale de 102 000 €. Sa valeur nette comptable actuelle est de 98 600 € ;
- **D'intégrer** ce bien à la fiche inventaire du bien n° 17-0029 du budget principal intitulé « Vente AMIC 1/3 » renommé alors « vente AMIC » ;
- **De transférer** sur le budget principal l'emprunt pour le montant du capital restant dû, c'est-à-dire 69 545.98 € (montant initial : 80 000 €) ;
- **De transférer** sur le budget principal la subvention perçue en 2018 d'un montant de 3 845 € au compte 1331 ;
- **De préciser** que l'ensemble des écritures correspondantes sont d'ordre non budgétaires ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2019_204 - Autorisation d'engager et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

VU les budgets 2019 de la communauté de communes ;

VU l'avis de la Commission des finances réunie en date du 18 décembre 2019 ;

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante les ouvertures de crédits suivantes :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	96: Services administratifs	Logiciel informatique	500 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique	1 600 €
Chap. 21 Art. 2182	95: Services techniques	Matériel de transport	30 973 €
Chap.23/ 2317	107 : Piscine	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	15 200 €
Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Total			50 273 €

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
------------------------------------	-------------	---------

5131/ Chap. 20/ Art. 2031	Diagnostic réseau Genrupt	5 100 €
5131/ Chap. 20/ Art. 2031	Etude topographique Genrupt	3 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
5132/ Chap. 23/ Art. 2317	Immobilisations en cours : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 000 €
Total		78 100 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	96: Services administratifs	Logiciel informatique	500 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique	1 600 €
Chap. 21 Art. 2182	95: Services techniques	Matériel de transport	30 973 €
Chap.23/ 2317	107 : Piscine	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	15 200 €
Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Total			50 273 €

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
5131/ Chap. 20/ Art. 2031	Diagnostic réseau Genrupt	5 100 €
5131/ Chap. 20/ Art. 2031	Etude topographique Genrupt	3 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
5132/ Chap. 23/ Art. 2317	Immobilisations en cours : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 000 €
Total		78 100 €

➤ **D'inscrire** ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2019_205 - Suppression du budget plateforme
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que la Plateforme avait été créée pour mettre à disposition un espace public de stockage des containers. Constituant un SPIC, il avait alors été nécessaire de créer un budget annexe en nomenclature M4. Avec la création du centre de démantèlement, la plateforme a changé de vocation et ne constitue plus un SPIC. Le maintien d'un budget annexe n'apparaît plus fondé. Il est donc proposé de supprimer le budget plateforme et d'intégrer l'ensemble de l'actif et du passif de ce budget, dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accepter** la suppression du budget annexe « plateforme » à compter à compter du 31 décembre 2019 ;
- **D'intégrer** les écritures comptables et les résultats budgétaires afférents à ces budgets dans le budget principal
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2019_206 - Modification de la délibération n°2019-172 relative à l'avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue avec DI Environnement
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2019, il a été approuvé la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation conclue avec l'entreprise DI Environnement modifiant le montant de la redevance due pour l'année 2019 à concurrence d'un seul trimestre soit 31 650 €. Il est proposé de préciser que ce versement de l'année 2019 constitue une avance sur la redevance 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier** la délibération n°2019-172 tel qu'exposé ci-avant,
- **D'approuver** la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation conclue avec l'entreprise DI Environnement tel qu'exposé ci-dessus et ci-annexé,
- **D'autoriser** le Président et les Vice-Présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment la promesse de vente à terme et l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

2019_207 - Cession du bâtiment sur le Parc d'activités Chalindrey Grand Est

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

*VU le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2019,*

Monsieur le Président rappelle dans le cadre des travaux de terrassement nécessaire à l'installation du centre de démantèlement de matériel ferroviaire, le bâtiment abritant l'engin de manutention gêne la réalisation des travaux. L'entreprise Bongarzone a proposé de racheter ce bâtiment. Ce bâtiment a été estimé par France Domaine à 40 000 €. Compte tenu du fait que l'acheteur procédera au démontage du bâtiment et à la remise en état du sol, il est proposé de lui céder pour 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De céder** à l'entreprise Bongarzone basée à Poinson les Fayl (52) le bâtiment d'une superficie de 270 m² sis sur la parcelle cadastrée AL689 pour un montant de 10 000 €,
- **D'autoriser** le Président et les Vice-Présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment l'acte de cession.

Adoptée à l'unanimité.

2019_208 - Attributions de compensation définitives 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	72	4	1	0

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral N°2642 en date du 6 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2017_0254 du 21/12/2017 fixant des Attributions de Compensation (AC) définitives au titre de l'année 2017 ;

VU la délibération n°2018_0209 du 20/12/2018 fixant des Attributions de Compensation (AC) définitives au titre de l'année 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

VU la délibération n°2018_174 du 06 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la politique du logement social et des actions en faveur du logement des personnes défavorisées, par laquelle le conseil communautaire a établi la liste des logements à maintenir dans le parc locatif de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018_171 du 06 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé de restituer aux communes à compter du 1er janvier 2019 les dépenses relatives à la compétence incendie ;

VU la délibération n°2018_171 du 06 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé de restituer à compter du 1er janvier 2019 la compétence balayage de la voirie intercommunale et entretien des villages ;

VU la délibération n°2018_176 du 06 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé que sont d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2019, les écoles élémentaires et maternelles publiques et les équipements nécessaires à l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

VU la demande de la commune de Soyers de révision de l'évaluation des charges relatives au transport scolaire ;

VU la demande de la commune de Parnoy de révision de l'évaluation des charges relatives au fonctionnement des écoles ;

VU les rapports de la CLECT des 19 et 26 septembre 2019 approuvés par les communes membres de la communauté de communes ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI. En cas de transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce, la CLECT a adopté deux rapports les 19 et 26 septembre 2019. Les communes membres doivent ensuite approuver ce rapport à la majorité.

L'évaluation a porté sur les éléments suivants :

- Restitution aux communes : logements de Coiffy-le-Haut, Melay, Montcharvot
- Restitution aux communes : Incendie et secours
- Restitution aux communes : balayage de la voirie intercommunale (ex communauté de communes du Pays de Chalindrey), entretien des villages (ex communauté de communes Vannier Amance)

- Charges transférées à la Communautés de communes : Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Révision : Demande de la commune de Soyers de révision de l'évaluation des charges relatives au transport scolaire
- Révision : Demande de la commune de Parnoy de révision de l'évaluation des charges relatives au fonctionnement des écoles

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives jointes en annexe.

Viendront en déduction de ces montants, les participations de certaines communes pour les services communs : secrétariat de mairie et/ou urbanisme et/ou entretien des villages/balayage au titre de l'année 2019.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-joints et résultant des CLECT. Compte tenu de la modification des surfaces des bâtiments scolaires des communes de Laferté, Poinson et Parnoy, les attributions de compensation définitives ont été ajustées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au titre de l'année 2019 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-joint.
- **D'accepter** la demande de la commune de Soyers de révision libre de l'évaluation des charges relatives au transport scolaire, telle que figurant dans le tableau ci-annexé et de procéder aux ajustements nécessaires par rapport à l'année 2018. Une délibération concordante de la commune est nécessaire pour la validation de cette révision libre.
- **D'accepter** la demande de la commune de Parnoy de révision libre de l'évaluation des charges relatives au fonctionnement des écoles telle que figurant dans le tableau ci-annexé et de procéder aux ajustements nécessaires par rapport à l'année 2018. Une délibération concordante de la commune est nécessaire pour la validation de cette révision libre.

Adoptée à la majorité.

2019_209 - Attribution d'une subvention à l'association La Concorde

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 décembre 2019,*

L'école de musique intercommunale de Bourbonne-les-Bains est gérée par l'association La Concorde. Afin de favoriser un travail commun des 3 écoles de musique existant sur le territoire, un compositeur de musique a été sollicité aux fins de créer une symphonie spécifique au territoire « la Symphonie des Savoir-Faire ». Cette prestation a été prise en charge par l'association « La Concorde ». Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à cette association qui fera l'objet d'une inscription au budget 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une subvention de 3 000 € à l'association « La Concorde », dont les crédits seront inscrits au budget 2020,
- **D'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2019_210 - Modification du tableau des effectifs : avancement 2020 et poste ATSEM

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de procéder aux fermetures suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique à 21,13/35^e
- 1 poste d'adjoint technique à 20,4/35^e
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à 32/35^e

Et de procéder aux ouvertures suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe 21,13/35^e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe 20,4/35^e
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à 26/35^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** l'ouverture de poste telle que présentée ci-dessus,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),

- **D'inscrire** cette dépense au budget principal de la Communauté de communes au chapitre 012

Adoptée à l'unanimité.

2019_211 - Modification du règlement intérieur : temps de travail applicable aux agents techniques (assainissement, bâtiments, espaces verts)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018-34 du 16 octobre 2018, portant adoption du règlement intérieur du personnel

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 20 novembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du personnel afin de l'adapter aux nécessités de service

Le président expose la conclusion des travaux menés par la groupe de travail issu de la commission RH Finances. Dans un premier temps il a été choisi d'uniformiser le temps de travail des agents techniques des services environnement et techniques.

Dans un second temps, la commission a adopté un rythme de travail de 36 heures hebdomadaire effectué dans les conditions suivantes :

1/ La durée hebdomadaire est fixée à 36 heures.

L'agent à temps complet bénéficiera de 6 ARTT.

Les congés annuels sont de 25 jours.

Un agent à temps complet ne peut organiser son temps de travail sur une période inférieure à 5 jours.

Les jours de service sont fixés du lundi au vendredi.

2/ Une période de forte activité du 1er avril au 30 juin est mise en place.

La durée hebdomadaire est fixée à 40 heures pendant ce cycle.

L'agent présent pendant une durée de 5 jours pendant ce cycle bénéficiera de 4 heures récupérables.

3/ Les horaires de service sont ainsi définis :

Cycle de base :

Du lundi au Jeudi de 8h00 à 12h00 – 13h30 à 16h45

Le vendredi de 8h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

Cycle forte activité

Du lundi au Vendredi de 7h00 à 12h00 – 12h45 à 15h45

Les cycles tels que définis ci-dessus pourront être adaptés aux besoins des interventions techniques et faire l'objet d'une planification hebdomadaire validée par la direction générale.

En dehors des heures de service, les demandes d'intervention dans les bâtiments seront centralisées par le responsable des services techniques.
Les heures supplémentaires se feront en fonction du paragraphe 2-3 du règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} janvier 2020, les paragraphes 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3 du règlement intérieur du personnel
- **De rédiger**, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 3-2 comme suit :

3-2 Organisation du temps de travail des personnels techniques des services environnement et techniques (hors services scolaires et périscolaires):

3-2-1/ durée hebdomadaire de service

La durée hebdomadaire est fixée à 36 heures.

L'agent à temps complet bénéficiera de 6 ARTT.

Les congés annuels sont de 25 jours.

Un agent à temps complet ne peut organiser son temps de travail sur une période inférieure à 5 jours.

Les jours de service sont fixés du lundi au vendredi.

3-2-2/ Période de « forte activité »

Une période de forte activité du 1^{er} avril au 30 juin est mise en place.

La durée hebdomadaire est fixée à 40 heures pendant ce cycle.

L'agent présent pendant une durée de 5 jours pendant ce cycle bénéficiera de 4 heures récupérables.

3-2-3/ fonctionnement du service

Les horaires de service sont ainsi définis :

Cycle de base :

Du lundi au Jeudi de 8h00 à 12h00 – 13h30 à 16h45

Le vendredi de 8h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

Cycle forte activité

Du lundi au Vendredi de 7h00 à 12h00 – 12h45 à 15h45

Les cycles tels que définis ci-dessus pourront être adaptés aux besoins des interventions techniques et faire l'objet d'une planification hebdomadaire validée par la direction générale.

En dehors des heures de service, les demandes d'intervention dans les bâtiments seront centralisées par le responsable des services techniques.

Les heures supplémentaires se feront en fonction du paragraphe 2-3 du règlement intérieur.

- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2019_212 - Modification du règlement intérieur : dérogation sur l'amplitude horaire des agents d'animation

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018-34 du 16 octobre 2018, portant adoption du règlement intérieur du personnel

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 20 novembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du personnel afin de l'adapté aux nécessités de service

Le président expose :

Le CIAS AVENIR organise les actions sociales sur le territoire intercommunal. Ainsi, le CIAS a pour compétence, entre autres, le développement et la gestion des services destinés à l'Enfance. L'ALSH accueille les enfants du lundi au vendredi. Des sorties occasionnelles, à la journée, peuvent être organisées et demandent aux animatrices de faire une journée continue. L'horaire quotidien peut excéder 10 heures (sortie, spectacle...) pour un maximum de 10h30 minutes.

Néanmoins, le temps de travail hebdomadaire respectera le nombre maximal de 48 heures au cours d'une même semaine et respectera également les 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. L'amplitude des journées de travail (12 heures), le repos quotidien et hebdomadaire sont respectés et une pause d'au moins 20 minutes est accordée par tranche de 6 heures de travail continu.

Enfin l'amplitude des ouvertures doit être établie de 6h30 à 19h00 afin de correspondre aux besoins de prise de service des divers sites

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du personnel, notamment l'article 4-4, afin de permettre un fonctionnement dérogatoire au volume horaire quotidien de 10 h, de façon ponctuelle et lors des sorties effectuées dans le cadre de l'ALSH sans pour autant qu'il ne dépasse 10h30, et de modifier l'amplitude maximale d'ouverture des services périscolaires et extrascolaires et de l'établir entre 6h30 et 19h00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** le règlement intérieur, notamment l'article 4-4 comme exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2019_213 - Protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+7	77	0	0	0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son article 100,

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le souhait de structurer le dialogue social entre les organisations syndicales représentées au Comité Technique et au CHSCT de la Communauté de communes des Savoir-Faire et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) et l'Administration,

Le président expose :

L'exercice du droit syndical dans les collectivités locales est prévu par l'article 100 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les modalités pratiques d'exercice du droit syndical sont précisées notamment par le décret 85-397 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, il est souhaitable de structurer les modalités du dialogue social entre les organisations syndicales représentées au Comité Technique et au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail et l'Administration afin d'améliorer la qualité des échanges et faciliter le travail des différents acteurs.

A cette fin, un protocole d'accord sur le dialogue social a été négocié et élaboré avec le syndicat représenté au sein de ses instances consultatives : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C).

Ce protocole d'accord précise les modalités d'exercice du droit syndical et les moyens accordés à ces structures pour leurs activités auprès du personnel de la Communauté de communes et du CIAS,

Le protocole d'accord prend effet à compter de sa signature jusqu'aux prochaines élections professionnelles ou modification substantielle de la réglementation en matière de droit syndical.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical de la communauté de communes et CIAS Avenir tel que présenté et annexé,
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

Adoptée à l'unanimité.

2019_214 - Remboursement des frais d'entretien des village 2018 à la commune de Haute-Amance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 décembre 2019,*

Au titre l'exercice de la compétence entretien des villages, la communauté de communes remboursait la mise à disposition du personnel et de matériel à la commune de haute-Amance dans le cadre d'une convention. Cette convention ayant pris fin en décembre 2017, mais des dépenses ayant été constatée sen 2018, il est proposé de rembourser la commune comme suit :

- Frais de fonctionnement : 17 589.38 €
- Frais de personnel : 16 386.36 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De rembourser** la commune de Haute-Amance des montants ci-dessous au titre des frais liés à l'exercice de la compétence entretien des villages 2018 :
 - Frais de fonctionnement : 17 589.38 €
 - Frais de personnel : 16 386.36 €
- **D'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2019_215 - Détermination de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2018-2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

*VU le code de l'éducation, et notamment l'article L212-8,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,
VU l'avis favorable de la commission « affaires scolaires » en date du 10 décembre 2019,*

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques du territoire intercommunal reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée à l'extérieur du territoire de la Communauté de communes, la répartition des charges des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre l'EPCI d'accueil et la commune ou l'EPCI de résidence. La Communauté de communes exerçant la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2018, le montant de la participation financière demandée aux communes extérieures doit notamment tenir compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés sur le territoire intercommunal et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques du territoire intercommunal. Le conseil communautaire doit donc se positionner sur le montant de cette participation.

Les membres de la commission « affaires scolaires » ont proposé que la participation demandée aux communes extérieures à la Communauté de communes pour la scolarisation de leur(s) enfant(s) sur le territoire intercommunal soit la suivante :

- Élève scolarisé en maternelle : 1 522,00 €
- Élève scolarisé en élémentaire : 607,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le montant des participations financières demandées aux communes extérieures par la communauté de communes pour les élèves scolarisés sur son territoire au titre l'année scolaire 2018/2019 :
 - Élève scolarisé en maternelle : 1 522,00 €
 - Élève scolarisé en élémentaire : 607,00 €
- **De rappeler** que pour le RPI de Heuilley-le-Grand/Heuilley-Cotton, il sera fait application de la convention ad hoc,
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président en charge des affaires scolaires à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2019_216 - Attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une micro-crèche à Fayl-Billot
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 22 octobre 2019,*

Le Président rappelle qu'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique pour la construction d'une micro-crèche et d'un relais assistants maternels a été lancée le 31 juillet avec une date limite de réception des plis fixée au 20 septembre 2019.

La Commission d'appel d'offres et la Commission des finances réunies respectivement les 3 et 22 octobre ont procédé à l'ouverture des plis reçus et leur analyse. Des négociations ont été engagées sur divers lots.

Par délibération en date du 24 octobre, le conseil a décidé de déclarer les lots suivants infructueux pour cause d'offres non convenables ou absentes :

- Lot 7 – Electricité
- Lot 8 – Chauffage / ventilation (absence d'offre)
- Lot 9 - Plomberie / sanitaires (absence d'offre)
- Lot 10 – Carrelage / Faïence
- Lot 13 – VRD

Une consultation a donc été relancée pour ces lots.

Il est proposé d'attribuer le lot suivant :

- Lot n°13 VRD à l'entreprise BONGARZONE, jugée la plus avantageuse au regard des critères, pour un montant de 58 725.00 € HT soit 70 470.00€ TTC

Les négociations pour les lots n°7, 8, 9 et 10 sont toujours en cours.

Le lot n°2 Charpente/bardage avait été attribué à l'entreprise Petiot. Cette dernière a informé la communauté de communes de son incapacité d'assurer le marché compte tenu d'un problème de personnel. Il est donc proposé d'annuler l'attribution de ce lot et de faire une nouvelle consultation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** la délibération n°2019-157 et de retirer l'attribution du lot 2 : Charpente bois / bardage à l'entreprise Petiot pour 47 000 € HT,
- **De relancer** une consultation pour le lot n°2 – Charpente bois / bardage
- **D'attribuer** le marché de travaux relatif au lot n°13 pour la construction d'une micro-crèche et d'un relais assistants maternels à Fayl-Billot comme exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les marchés afférents, et toutes pièces relatives à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

2019_217 - Modification n°2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération micro-crèches (AP/CP n°2018-001)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+7	77	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°2018_82 du 12/04/2018 le conseil communautaire a décidé la création de l'AP/CP n°2018-001 « Micro-crèches et RAM » ;

Vu la délibération n°2019_065 du 11 avril 2018 relative à la modification de l'AP/CP pour l'opération micro-crèches

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Par délibération n°2019_065 du 11 avril 2018 relative à la modification de l'AP/CP le conseil communautaire a modifié l'AP/CP de l'opération micro-crèches de la façon suivante :

N° AP/CP	Natures des travaux	Montant de l'AP	Montant des réalisations 2018	Montant des CP 2019
2018-001	Micro-crèches et RAM	1 614 911 €	51 954.30 €	1 562 956 €

Compte tenu de l'attribution partielle des marchés de travaux pour la micro-crèche de Fayl-Billot et du montant prévisionnel des lots restants à attribuer, le montant total de l'opération s'élève à 1 772 003 € TTC. Déduction faite du montant des dépenses réalisées avant 2017, le montant de l'AP s'élève donc à 1 763 471€ TTC. Il convient donc d'ajuster le montant de l'AP. Par ailleurs, compte tenu de l'état d'avancement de l'opération à ce jour, il est proposé d'allonger la durée de l'AP/CP d'un an.

N° AP/CP	Natures des travaux	Montant de l'AP	Montant des réalisations 2018	Montant des CP 2019	Montant des CP 2020
2018-001	Micro-crèches et RAM	1 763 471 €	51 954.30 €	1 562 956 €	148 561 €

Remarque : en 2017, le montant des dépenses pour les micro-crèches s'est élevé à 8 532 €. Ce montant n'a pas été inclus dans l'AP/CP compte tenu de sa création postérieure.

Imputation budgétaire : opération 106

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes attendues	Micro-crèche Chalindrey	Micro-crèche et RAM Fayl-Billot	Total
Total TTC	769 633 €	1 002 369 €	1 772 003 €
Subvention DETR	200 000 €	261 408 €	461 408 €
Subvention Conseil Départemental	93 146 €	128 365 €	221 511 €
CAF	112 000 €	142 290 €	254 290 €
Contrat de ruralité PETR	58 689 €	0	58 689 €
Fonds de concours	55 589 €	44 887 €	100 476 €
FCTVA	126 251 €	164 428 €	290 679 €
Emprunt	123 958 €	260 992 €	384 950 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder à la modification n°2 de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2018-001 « Micro-crèches et RAM »**
- **D'allonger la durée de l'AP/CP à 3 ans ;**

- De voter le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement

Adoptée à l'unanimité.

2019_218 - Lieu du prochain conseil

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+7	77	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De se réunir à Corgirnon, le jeudi 30 janvier 2020

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- Entreprise JFB Développement
- Bilan d'activité présenté par chaque Vice-président

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

- Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

